

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■	■	■	■							
		h2	habitation bifamiliale	■	■	■	■							
		h3	habitation multifamiliale					■						
		c1	commerce de détail						■					
		c2	services personnels et professionnels							■(a)				
		c6	commerce de divertissement								■(b)			
		c7	récréation intérieure							■(c)				
		c10	restauration							■				
		c11	hébergement							■(d)				
		p1	communautaire récréatif										■	
		p2	communautaire de voisinage								■(e)			
		p3	communautaire d'envergure									■(e)		
		u1	utilité publique légère											■
		STRUCTURE	Isolée		■	■				■	■	■	■	
Jumelée					■	■								
Contiguë														
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	1.5	2.5	1.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	--				
	Largeur minimum (m)	7	6	7	6	6	6	6	6	--				
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	67	55	67	55	55	67	67	67	--				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1500	1500	1500	1500	2000	1500	2000	--
	Largeur minimum (m)	25	25	25	25	25	25	25	--
	Profondeur minimum (m)	45	45	45	45	40	45	40	--
	Espace naturel (%)	10	10	10	10	10	10	10	--

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4	4	4	4	4	4	4	--
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2	2	2	2	--
		Arrière minimum (m)	8	8	8	8	8	8	8	--
	DENSITÉ	Coefficient d'occupation au sol max. (%)	30	30	30	30	30	30	30	--
		Nombre de logement / hectare max.	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(6)	(3) (4)	(4) (5)
	(5)	(5)	(5)	(5)		(5)	



ZONE: **Cm 122**
Commerciale mixte

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) Uniquement permis les établissements de type «services personnels» et «services financiers et d'affaires»

(b) Excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique

(c) Uniquement permis les établissements de type «culturel»

(d) Excluant l'hébergement de type «motel»

(e) Excluant: l'administration gouvernementale à rayonnement régional; les établissements d'enseignement de niveau collégial et universitaire ; les centres hospitaliers et CLSC ; les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse ; les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation ; les équipements culturels de plus de 250 sièges ; les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public situé dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500m²

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) 7.4.1 Usage additionnel de service dans les bâtiments résidentiels

(2) 7.4.4 Logement accessoire

(3) 8.4.2 Terrasse commerciale

(4) 8.4.3 Comptoir extérieur de vente

(5) 9.1.3 Marge de recul avant

(6) Augmentation de la superficie du terrain de 400 m² par unité de logement excédant 3 unités

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme